

ARRÊTÉ NO 27-2018-08

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE No 27-2018
DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117 de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil de la Ville de Saint-Quentin dument réuni adopte ce qui suit :

L'Arrêté numéro 27-2018-08, arrêté relatif à l'arrêté de zonage de la Ville de Saint-Quentin est modifié de la façon suivante :

1. Abroger et remplacer le tableau du paragraphe (1), de l'article 3.3.5 Normes d'implantation, hauteur et dimensions maximales des bâtiments accessoires: de façon à la lire comme suit :

	Zones: R1, R2, R3, C1, C2, I	Zones : IND1, IND2	Zones : A	Zones : R4
Dimensions maximales				
Superficie :	La plus petite des superficies suivantes : a) 85 m ² (915 pi ²) b) 8% de la superficie du terrain c) superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal	La plus petite des superficies suivantes : a) 85 m ² (915 pi ²) b) 8% de la superficie du terrain c) superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal	La plus petite des superficies suivantes : a) 148 m ² (1600 pi ²) b) 8% de la superficie du terrain	45 m ² (480 pi ²)
Largeur / Longueur :	10,5 m (35 pi)	10,5 m (35 pi)	N/A	Largeur : 5m (16 pi) Longueur : 9m (30 pi)
Implantation				
Marge avant réglementaire:	Ne peut être situé dans une cour avant réglementaire ou une cour avant secondaire	7,5 m (25 pi)	7,5 m (25 pi)	12 m (40 pieds)
Marge arrière et latérale :	1,2 m (4 pi)	3 m (10 pi)	3 m (10 pi)	1,2 m (4 pi)
Distance du bâtiment principal	1,5 m (5 pi)	3 m (10 pi)	3 m (10 pi)	1,5 m (5 pi)
Hauteur maximale	6,25 m (20 pi 6 po) sans dépasser la hauteur du bâtiment principal de plus de 1 mètre (3 pi)	Hauteur du bâtiment principal	7,5 m (25 pi)	Hauteur du bâtiment principal
COS maximal total des bâtiments accessoires	10%	10%	10%	10%

PREMIÈRE LECTURE : Le 19 décembre 2023
(par titre)

DEUXIÈME LECTURE : Le 19 décembre 2023
(en entier)

TROISIÈME LECTURE (par titre)

ET ADOPTION : Le 20 février 2024

(En vertu de l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance locale*)

Nicole Somers
Maire

Suzanne Coulombe
Directrice générale/greffière